

Cadastre Hertzien.

Des avancées positives significatives d'assainissement sont maintenant en cours dans le monde entier, mis à part les contres-feux allumés par les Telcos pour créer la confusion, il semble que l'émergence de l'évidence est en bonne voie. Le "grand déballage" [judiciaire](#) sur les responsabilités face à la crise sanitaire qui s'annonce ne devrait pas mettre des décennies à émerger comme celui de l'amiante.

L'adoption de ces nouvelles réglementations par le Parlement Israélien concernant les irradiations par les hyperfréquences micro-ondes, les mêmes que celles du four ménager, [mais en sus pulsées](#) devraient permettre d'ouvrir les yeux aux politiques occidentaux pour l'assainissement de la problématique de la téléphonie mobile et des technologies sans fil.

- Next-up demande au Gouvernement Français évidemment l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires, mais aussi dans un souci de transparence **la création d'un Cadastre Hertzien**, consultable par tous, au même titre que l'évaluation de la présence de plomb, d'amiante ou de termites dans les habitations, afin de connaître légitimement l'ampleur de l'irradiation de l'environnement immédiat, notamment lors de la délivrance de permis de construire, la location ou l'achat de biens immobiliers.

- Concernant la sécurité sanitaire nous demandons que la réglementation concernant la matérialisation obligatoire des zones dites de sécurité des antennes relais visible soit aussi applicable aux antennes relais camouflées où le risque est aggravé par la dissimulation, ce qui dans la réalité n'est pas le cas aujourd'hui.

- Pareillement nous demandons que la réglementation concernant les servitudes issues des faisceaux des Répéteurs paraboliques Hertziens (RH) obligatoires pour les administrations et assimilés, soit en toute logique étendue aux Répéteurs Hertziens de la téléphonie mobile. Le paysage urbain évolue au cours des années, rien n'est figé, un faisceau Hertzien peut être conforme lors de son installation, mais ultérieurement des nouvelles constructions peuvent-être édifiées sans contrôle dans la trajectoire de fuite d'un faisceau RH.

La dévalorisation du patrimoine immobilier situé dans un faisceau ou près d'antennes relais et elle aussi une évidence, des nouvelles dispositions concernant cette problématique viennent d'être définies en Israël.

De même qu'un locataire est en droit d'exiger de son propriétaire la jouissance paisible du bien loué sans trouble anormal de voisinage : par exemple pour une nuisance olfactive, il est souvent nécessaire d'avoir une enquête publique, mais paradoxalement il est possible d'irradier votre voisin ou tout un quartier sans en référer aux principaux intéressés.

Next-up.

[Traduction](#)

Source : <http://www.haaretz.com/hasen/spages/916666.html>

HAARETZ

24 10 2007

Le Parlement Israélien (Knesset) interdit l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile sur les bâtiments d'habitations.

Par [Zafir Rinat](#), Haaretz Correspondent, et Eran Gabay, adjoint au Correspondant.

Les antennes relais de téléphonie mobile ne seront plus installées dans des quartiers d'habitations, y compris sur les balcons : le Parlement Israélien (la Knesset) avec le Ministère de l'Environnement et des Affaires Intérieures ont approuvé ce mercredi, par une approbation unanime une nouvelle loi dans le cadre de la réglementation concernant les irradiations non ionisantes.

La nouvelle réglementation (loi) sur les irradiations non ionisantes avait été introduite en 2005 avec une entrée en vigueur en janvier 2007, mais les règlements qui y étaient attachés n'avaient pas encore été définis.

Les opérateurs de téléphonie mobile prétendent que cette interdiction d'installation est opportuniste, mais le Forum pour la consommation Sane Cellular souligne qu'elle avait été déjà incluse par le Ministère de l'Environnement dans le premier projet sur la question.

Le Président du Comité MK Ophir Pines Paz (Parti du Labor) a déclaré catégoriquement qu'il fera tout pour empêcher par vote le règlement visant l'interdiction d'installer des antennes relais sur les balcons. La nouvelle réglementation stipule que, dans certains cas, le Ministre de l'Environnement peut refuser les demandes de placement d'antennes relais sur des toitures terrasses.

En complément, cette nouvelle réglementation qui freine la liberté d'installation en imposant des contraintes supplémentaires sévères pour les opérateurs de téléphonie mobile, stipule que les permis d'urbanisme pour les antennes doivent être renouvelés tous les cinq ans. Par conséquent, toutes les antennes relais qui sont actuellement installées, notamment sur les balcons, devront faire l'objet à expiration de la période, d'une nouvelle demande de permis de réinstallation.

Le Forum des opérateurs de téléphonie mobile qui a publié un commentaire est furieux : "Ceci est la fin des opérateurs de téléphonie mobile qui avait permis d'établir une infrastructure de téléphonie cellulaire en Israël. Les nouveaux règlements représentent des obstacles énormes au réseau cellulaire d'Israël. Le résultat sera moins d'antennes relais: en conséquence les niveaux des irradiations vont augmenter et le bon fonctionnement de réception d'autres services (*ndlr : visiophonie 3G*) sera gravement perturbé. Nous nous préparons à une guerre totale contre ces règlements. "

Ces nouveaux règlements stipulent également que le niveau de la norme des irradiations restera inchangé pour l'instant, mais il est mis en place un mécanisme permettant d'examiner périodiquement les normes des irradiations qui seront employées (*ndlr : fréquences*).

En outre, le ministre de l'environnement s'engage si nécessaire à tenir des audiences publiques concernant les questions des irradiations des téléphones portables.

Enfin, une réglementation stipulant qu'un opérateur doit réaliser une enquête afin de déterminer si le seuil de 20 % des normes d'irradiations émanant des antennes relais est atteint ; si tel est le cas, dans un souci de transparence, l'opérateur doit en faire l'annonce publique aux riverains.

- Quatre municipalités adoptent l'interdiction d'antennes relais de petites tailles :
(*ndlr : micro et pico antennes relais dans les bâtiments et rues, Hot Spots WiFi, etc. . .*).

Quatre grandes villes - Jérusalem, Raanana, Ashdod et Herzliya - ont récemment décidé d'interdire l'installation de nouvelles antennes relais de petite taille dans leur juridiction. Cette interdiction est conforme à la loi qui interdit la construction de stations sans fil qui sont plus grandes que 30X50X80cm sans permis de construire.

Il est prévu que d'autres villes se joignent à la lutte contre le processus actuel de la création de petites antennes relais cellulaires.

Conformément à la loi actuelle, les opérateurs de téléphonie mobile pouvaient installer ces types de petites antennes relais, connues sous le nom de "Wireless access Facility" ", (*ndlr : Hot Spots WiFi*) sans en informer le public et sans demande d'un permis de construire.

Les villes exigent désormais maintenant des opérateurs une demande de permis de construire pour tous les types d'antennes. Les demandes pour ces types d'antennes avaient considérablement augmenté, puisque le permis de construire pour les grandes antennes (*ndlr macro station*) était difficile à obtenir, et de plus pouvait prendre un certain temps.

Bien qu'il n'existe pas de données quantitatives complètes sur le nombre de ces petites antennes, les estimations donnent un chiffre de 800 antennes en activité, ce qui représentent environ 10% de toutes les antennes relais dans le pays.

Le Ministère de la Protection de l'Environnement a décidé de s'aligner sur les décisions de ces grandes villes. Mais les opérateurs ont l'intention de lancer une action en justice, arguant que l'installation de telles antennes est légale, et ne peut pas être évitée.